



LANATION

LA GUADELOUPE EN MOUVEMENT

BIMENSUEL : ANNÉE 2 • N°15 • 23 janvier 2006

«QUE VIVE MAINTENANT LIBREMENT NOTRE NATION APRÈS DES SIÈCLES D'ÉTOUFFEMENT»

COLONISATION

TRANSPORTS

MONDIALISATION

ÉDITORIAL

Bonne et heureuse année

A vous lecteur , et à tous vos proches , nous souhaitons une très bonne année 2006 .Puissiez vous comme nous entamer cette année avec espoir , optimisme et ambition , ces ingrédients indispensables à l'accomplissement de sa vie et au succès de ses entreprises . Sans confiance dans l'avenir , sans ambition, sans attachement à ses racines on ne tente rien , et surtout on ne parvient à rien . 2005 a été encore une fois une année ,d'agonie , d'échecs, d'inquiétude et de doute pour la guadeloupe . Les événements mondiaux rapportés complaisamment par les médias ont amplifié un climat d'inquiétude qui est devenu structurel. Les attentats toujours plus violents , les guerres , les catastrophes naturelles et humaines ont rempli l'actualité de sang et de larmes .Ces évènements ont fait oublier que le climat économique au niveau mondial a été excellent avec une forte croissance économique.Il s'agit d'une des années les plus dynamiques en terme de création d'emploi et d'augmentation des richesses . Cependant , encore une fois, la Guadeloupe a peu profité de cette conjoncture en raison de politiques économiques organisant l'assistance et entravant son dynamisme et sa capacité à affronter les défis malgré des femmes et des hommes désireux de se battre afin de montrer ce qu'ils sont .La morosité s'est durablement installée chez tous ainsi que la peur de l'avenir . Il manque en réalité à notre pays un projet mobilisateur pour affronter les défis avec détermination et réaliser son potentiel . 2005 a montré qu'il n'est plus possible de considérer notre intégration dans la France comme, une fin indépassable , un bouclier contre les menaces sociales ,un système pour défendre des acquis et l'assistance considérée par beaucoup comme du développement .L'État providence et le colonialisme du welfare state s'épuisent . L'individu s'aproxie dans une consommation débridée considérée comme un moyen d'obtenir bonheur et épanouissement . A un peuple sans vision sinon celui de consommer toujours plus, 'acceptant sans broncher la tutelle extérieure et la dépendance et qui se consume lentement mais sûrement , nous préférons et de loin un pays dynamique , fier qui avec un projet réaliste et entraînant sans retomber dans les illusions du passé va renouer avec l'ambition et l'esprit de conquête .Faisons de 2006 l'année de notre renouveau . En étant maitre chez nous, nous aurons certainement les moyens de réussir et de vaincre tous les dangers .

JEAN-PAUL ELUTHER

SOMMAIRE

LA COLONISATION EST DE RETOUR p.3

LE TRANSPORT PUBLIC EN DÉBAT p.6

MONDIALISATION : DÉFI DU SIÈCLE p.8

**VIE QUOTIDIENNE: LE NOUVEAU DIVORCE
p.11**

LECTURE p. 13

L'ÉVÈNEMENT

La colonisation de retour

Aimé Césaire, dans son discours sur le colonialisme, s'attaquait en 1953 au : « mensonge principal à partir duquel tous les autres prolifèrent ». Celui-ci postulait que l'entreprise coloniale était une œuvre civilisatrice. Après des années de silence voire de honte la France et les français décident de reprendre leur discours colonial. La vieille rengaine de la mission civilisatrice invoquée pour justifier l'entreprise coloniale ressurgit sous les avatars d'une loi qui dans son article 4, affirme le rôle positif de la colonisation, et préconise que celui-ci soit enseigné dans les programmes scolaires. C'est bien entendu occulter que la colonisation était une vaste entreprise d'extermination des peuples, de conquête de territoires, d'accaparement de richesses d'une Europe en pleine révolution industrielle, ayant un fort besoin de matières premières, de travailleurs dociles et peu payés, de débouchés, et d'espaces. Cette expansion territoriale et économique débutée sous l'Ancien Régime fut à l'époque admise comme telle. Sous le Second Empire, vient s'ajouter aux arguments économiques et politiques, la mission civilisatrice. Celle-ci est justifiée par un discours raciste. Ainsi sont élaborées le mythe du bon sauvage et la

théorie de la table rase qui faisait des terres colonisées des lieux sans Culture et sans Histoire, qu'il convenait de sortir de la nuit de la sauvagerie. Ces idées furent si répandues sous l'apparente bonhomie de l'évidence que même des esprits brillants de l'époque y adhérèrent comme Voltaire, Rousseau, Kipling (le fardeau de l'homme blanc). D'autres moins éclairés, mais tout aussi brillants théorisèrent la supériorité de l'homme blanc (Ernest Renan, R.P. Muller). En fait, la colonisation, ne fut « ni une entreprise philanthropique, ni une volonté de reculer les frontières de l'ignorance, de la maladie, de la tyrannie, ni d'une extension du droit ». L'œuvre coloniale a pillé, vidé des sociétés de leurs richesses, ravagé des cultures, ruiné leur patrimoine artistique, décérébré des populations, institué le code de l'indigénat, le code noir et l'infériorité des indigènes, humilié et massacré des populations, torturé, imposé les travaux forcés, dépersonnalisé les sociétés colonisées, aliéné ses populations, transformé ses fils en chair à canon. En somme elle a zombifié les colonisés. De la colonisation à la civilisation dira Césaire, la distance est infinie. Quelques infrastructures furent construites pour assurer la

profitabilité de l'économie de traite et quelques fonctionnaires subalternes hâtivement formés. Est-ce là le rôle positif dont on parle ? D'autres parlent d'incitation à entrer dans la modernité industrielle. Ce type de mise en contact n'apporta ni souffle nouveau, ni oxygène. Elle fut tout simplement désastreuse. Cette Europe là, « déferée à la barre de la raison et de la conscience est spirituellement et moralement indéfendable ».

Beaucoup pensent que cette loi est l'expression de la maladresse de quelques ultras ulcérés par la banalisation de leur pays. Un récent sondage révèle au contraire que deux français sur trois adhèrent à l'idée du rôle positif de la colonisation. Ceci montre, s'il était besoin, le complexe de supériorité des français. Le succès de la propagande coloniale a contribué à enraciner dans l'inconscient collectif français un complexe de supériorité et un mépris culturel des peuples jadis dominés qui perdure de nos jours. Là sont les racines de la condescendance, et les germes d'un racisme que l'on ne prend plus la peine de cacher. Aujourd'hui, le vent de xénophobie qui souffle sur la France a décripé et libéré un discours raciste. Qu'il ait l'élégante apparence du concept, sous la plume d'un intellectuel, ou la gangue vulgaire du facho de base, il se déploie dans toute sa nudité et en toute impunité. Ses soubassements sont les mêmes :

la hiérarchisation des races et des cultures, le mépris de l'autre, l'intime conviction de sa supériorité.

En définitive, cette loi dont la disposition contestable a été introduite par **Christian Vanneste** et votée en catimini est tout d'abord un pendant à la loi de mai 2001, obtenue aux forceps par Christiane Taubira, qui reconnaît tardivement l'esclavage comme crime contre l'humanité sans aucune conséquence pour l'État qui s'en est rendu coupable. Pour les tenants de cette loi, il s'agit d'allumer des contre-feux, réfuter par anticipation des mémoires que l'on ne souhaite pas réhabiliter, en leur intimant l'ordre de se taire.

Pour cela, on occupe le champ intellectuel en s'arrogeant le monopole de la production de sens à coups de concepts et d'ouvrages. Il y aurait de la part des populations d'origines immigrées une tentative de culpabilisation des générations actuelles, un chantage à la mémoire dont le but est de tirer des profits. Pour les plus extrémistes, il faut voir là une haine de l'occident et de la démocratie. Cette France ne veut pas d'une mauvaise conscience arabe, antillaise africaine ou asiatique, comme s'il s'agissait de cela. Le message des tenants de cette idée est celui-ci : « Certes nous sommes venus vous coloniser, mais celle-ci a aussi été positive pour vous, alors nous ne vous devons plus rien. Nous pouvons donc fermer

nos frontières si nous voulons. D'ailleurs pour les défenseurs de cette idée, le procédé est toujours le même lorsqu'il s'agit de traiter du passé colonial de la France. On minimise les faits, on relativise, on occulte le rôle majeur joué par les peuples d'outre-mer dans leur propre émancipation. En qui concerne la traite des noirs par les occidentaux, une des bottes aujourd'hui éculée est d'exacerber le rôle joué par les africains dans le commerce triangulaire, de n'en faire qu'une traite négrière parmi tant d'autres, comme si cela atténuait son ignominie et dédouanait ses auteurs. Le but visé par ses constructions intellectuelles est de remodeler le champ mental des anciens colonisés en leur imposant une lecture idéologisée de leur propre histoire.

Ces mémoires occultées ne quémangent pas la commisération. Elles ne sont ni souffrantes, ni contrites, et ne souhaitent pas faire de leur passé un fond de commerce. Elles exigent qu'on les respecte, qu'on respecte leur histoire. Après des siècles, d'expropriation d'assimilation, de déni de notre dignité que l'on ne vienne surtout pas nous dire qu'on nous a fait du bien. Un travail indispensable est d'édifier une

mémoire collective en incluant toutes les mémoires et non en les fragmentant. Toutes ces mémoires sont légitimes.

Fort heureusement des voix se sont élevées pour contester : celles des concernés au premier chef, celles des historiens qui refusent l'imposition d'une histoire officielle, celles d'intellectuels et d'hommes de bons sens qui souhaitent que l'histoire soit assumée dans sa complexité, même si d'aucuns malgré tout, suggèrent que l'histoire coloniale malgré ses horreurs comporte quelques aspects positifs. Le président de la République vient de créer une mission pluraliste sur l'action du Parlement face à l'histoire. Il vient aussi de refuser avec des mots pesés l'imposition d'une histoire officielle. Sages propos, mais décision timorée. Les ultras de son camp, englués dans une rhétorique guerrière et nostalgique, voient dans le retrait de cette loi, repentance et capitulation. Il faut donc abroger ce texte contraire au droit international qui condamne et interdit toute domination et toute propagande. Ne pas l'abroger, c'est encourager un orgueil racial porteur de ténèbres.

A.JEREMY

Le transport public en débat

A quelques mois de la fin des conventions de délégation de service public pour le transport des personnes entre les communes fixé au 30 juin 2006 , durée imposée par une loi d'amnistie , et après des années d'immobilisme le département dont c'est en partie la compétence sort de sa torpeur en mettant en discussion un nouveau plan des transports publics de personnes , en réunissant les parlementaires et en interpellant bien mollement le ministre de l'outre mer sur les modifications réglementaires nécessaires . Ces gesticulations ont lieu pendant que le Préfet au nom de l'état malgré ses engagements inscrits dans la loi, radie des transporteurs sans aucune indemnisation au motif que les garanties financières exigées par la loi ne sont pas respectées .Le temps est dorénavant compté et le calendrier électoral ne joue pas en faveur d'une solution rapide. Les engagements de la majorité actuelle inscrits dans les dispositions de la loi et notamment la nécessité d'une nouvelle réglementation sont tombés aux oubliettes. Les transporteurs les plus représentatifs campent sur une position ancienne et cohérente conforme aux dispositions de la loi d'amnistie : il faut

une nouvelle réglementation guadeloupéenne afin de tenir compte de notre sociologie pour régler les problèmes posés et moderniser sans léser les petits transporteurs le service public. Le conseil général de son coté parle de respect de la réglementation en vigueur et semble vouloir simplement rester dans son domaine à savoir mettre en place un nouveau plan des transports .Le gouvernement enfin a décidé de ne pas respecter ses engagements exprimés dans la loi.

Ce qui est certain, c'est que dans le contexte de prix du pétrole élevé, de respect de l'intégrité de l'environnement et l'existence de risques pour la santé publique d'une utilisation excessive de l'automobile, le choix fait depuis longtemps pour une utilisation privative de l'automobile au détriment des transports collectifs n'est plus tenable. Il en résulte en effet de coûteux travaux d'infrastructures qui réduisent l'espace agricole et de vie, un coût toujours plus élevé de la voiture pour les particuliers et la sécurité sociale.

La Guadeloupe doit impérativement mettre en place un service public de qualité pour le transport des personnes afin de limiter les risques précédemment exposés.

Tout milite pour qu'il y ait dans ce domaine une réglementation guadeloupéenne différente du droit commun : l'insularité ; l'exiguïté du territoire, les traditions illustrées par l'existence de professionnels qui exercent depuis plus de 100 ans cette activité aux risques et périls. Il convient donc de traiter globalement cette question et non comme l'exécutif départemental le déclare et sur la base des compétences de chacun et de la réglementation actuelle. Cette réglementation guadeloupéenne possible dans le cadre de la constitution devrait selon nous se déployer dans quatre directions: tout d'abord création d'une autorité unique pour gérer tous les transports de personnes en Guadeloupe y compris les taxis qui prendrait la forme d'un établissement administratif comprenant toutes les collectivités locales guadeloupéennes et une représentation des organisations professionnelles représentatives. Cet établissement public aurait pour mission de gérer le périmètre urbain de la Guadeloupe comprenant tout le territoire, d'élaborer un plan des transports et délivrer de manière unilatérale les autorisations d'exploiter aux personnes privées sans utiliser la loi Sapin dangereuse pour le maintien des guadeloupéens et après consultation de la commission

se délégation des services publics. Par ailleurs la nouvelle réglementation diminuera le montant de capacité financière dont le montant actuel lèse de nombreux transporteurs, précisera les modalités de rémunération des transporteurs et de cession des autorisations. Enfin, pour tenir compte des difficultés financières des exploitants engendrées par le blocage par le Conseil général des tarifs malgré les augmentations de charge, un plan social est indispensable qui comporterait une indemnité de fin d'activité, un système de préretraite et un complément de retraite pour ceux qui souhaitent mettre un terme à leur activité.

Avec cette loi nous sommes bien loin des petits bricolages du Département qui encore une fois accepte la tutelle des autorités françaises qui utilisent une argumentation juridique fragile pour assommer les transporteurs guadeloupéens coupables simplement d'être guadeloupéen et de vouloir protéger leur activité. Ce combat des transporteurs a au-delà des problèmes concrets posés a une grande valeur symbolique. La Guadeloupe montre dans ce domaine qu'elle souhaite avoir un ordre juridique propre différent de l'ordre national tout en se référant à des principes communs.

J. CUVELIER

INTERNATIONAL

Mondialisation : Le défi du vingt et unième siècle .

La mondialisation apparaît de plus en plus comme le nouveau défi de notre époque. D'un côté, c'est un phénomène inévitable et même souhaitable : une planète unie et des hommes qui se sentent proches les uns des autres ; et de l'autre, c'est une réalité difficile car la mondialisation se fait pour l'instant au détriment des diversités culturelles et sociales, de la situation des plus pauvres entraînant un mouvement réfractaire au développement des échanges internationaux.

La " mondialisation " est un processus historique qui est le fruit de l'innovation humaine , du progrès technique et de la volonté de domination de certains États. Elle évoque l'intégration croissante des économies dans le monde entier, au moyen surtout des courants d'échanges et des flux financiers. Ce terme évoque aussi les transferts internationaux de main-d'œuvre ou de connaissances (migrations de travail ou technologiques). Le terme de Mondialisation est couramment utilisé depuis les années quatre vingt, c'est-à-dire depuis que le progrès technique permet d'effectuer plus facilement et plus

rapidement les opérations internationales commerciales ou financières. Avec les technologies de l'information le volume des échanges financiers est considérable et la finance est devenue un marché unifié .Il traduit le prolongement au-delà des frontières, des pays, des forces du marché qui ont opéré pendant des siècles à tous les niveaux d'activité économique (marchés de village, industries urbaines ou centre financiers). Grâce à la mondialisation des marchés, il est possible de tirer parti de marchés plus vastes dans le monde. Cela signifie que l'on peut avoir accès à davantage de capitaux et de ressources technologiques, que les importations sont moins coûteuses et que les débouchés pour les exportations sont élargis. Cependant, les marchés ne garantissent pas nécessairement que cette efficacité accrue profite à tous. Les pays doivent être prêts à lancer les politiques indispensables et, dans le cas des plus pauvres, ils peuvent pour ce faire avoir besoin de l'appui de la communauté internationale.

La mondialisation n'est pas un phénomène récent. D'après certains analystes, l'économie était aussi mondialisée, il y a cent ans qu'aujourd'hui. Par

contre, les échanges et les services financiers sont beaucoup plus développés et intégrés aujourd'hui. Il convient surtout de signaler que l'intégration des marchés financiers a été rendue possible grâce au moyen de communications électroniques. Au XXe siècle, la croissance économique a été sans précédent : le PIB mondial par habitant a presque quintuplé. Cependant, cette croissance n'a pas été régulière, l'expansion la plus vigoureuse ayant été enregistrée pendant la seconde moitié du siècle, période de forte progression des échanges accompagnée d'un mouvement de libération du commerce, et en général un peu plus tard des flux financiers. Le siècle est divisé en quatre périodes. Pendant l'entre deux guerres, le monde rejetait l'internationalisme ou la mondialisation comme l'on dit maintenant. Les pays ont fermé leur économie et adopté des mesures protectionnistes et un contrôle généralisé des capitaux. Cela a joué un rôle majeur dans les résultats profondément négatifs de cette époque (la progression du revenu par habitant est tombée à moins de 1 % pour la période 1913-1950) Pendant la seconde moitié du siècle, même si la croissance démographique a été exceptionnelle, le revenu par habitant a été supérieur à 2 %, le taux le plus élevé ayant été enregistré durant la vague de prospérité que les pays industriels ont connu après la

guerre. Le XXe siècle a été marqué par une croissance moyenne remarquable des revenus, mais qui, à l'évidence, a été elle aussi inégalement répartie. L'écart entre les riches et les pauvres, qu'il s'agisse des pays ou des personnes, s'est creusé. Le PIB par habitant du quart le plus riche de la population mondiale a pour ainsi dire sextuplé, tandis que celui du quart le plus pauvre a moins que triplé. L'expansion des échanges internationaux de toutes sortes ainsi que le rapprochement des populations se sont traduits concrètement par la délocalisation des forces de travail et de production. Ainsi le monde est à présent un monde ouvert, où les États sont en perpétuelle compétition. En effet, le marché mondial est sans frontière, permettant la rapide et libre circulation des capitaux, de l'information et des hommes. De plus, les entreprises se sont adaptées à la mondialisation, plaçant une entité juridique ou une présence dans les différents pays dans lesquels elles auront un lien économique, faisant presque oublier leur nationalité d'origine. Le monde est un véritable espace de compétition, étirant au maximum les capacités d'échanges et de concurrence renforcées par la mobilité des capitaux. Également, dans une optique mondialiste, les gouvernements auront comme impératifs la promotion de

leur territoire. En effet, il existe une véritable course pour attirer les entreprises, les capitaux et compétences venus des autres pays. De ce fait, les différents gouvernements vont mettre en place des politiques plus favorables d'un niveau fiscal, social ou globalement économique. Ils vont également utiliser leur image pour attirer les entreprises et capitaux dans leur pays, comme par exemple la Chine, avec une image de pays en plein boom économique.

Cependant, l'État perdra une part de sa marge de manoeuvre, laissant les entreprises étrangères empiéter sur leur prérogative antérieure pouvant entraîner certains déséquilibres. Ce qui peut pour les pays réfractaires à la mondialisation, conduire à mener des politiques protectionnistes allant à l'encontre des échanges internationaux. Par conséquent, les enjeux de la mondialisation vont être multiples, et se placeront sur des secteurs aussi vastes que le commerce, la finance, le

monde du travail, l'environnement et les médias. Il faudra ainsi se demander en étudiant les acquis de la mondialisation et de la délocalisation, l'impact qu'a eu ce phénomène, aussi bien d'un point de vue positif que négatif.

J. RADEGONDE

ACCORD A L'OMC

Au mois de décembre 2005 les membres de l'OMC se sont mis d'accord pour négocier plus tard. Les gros exportateurs agricoles ont obtenu une promesse d'ouverture à leurs produits en échange d'une promesse similaire sur les produits industriels et les services. Ce compromis n'empêchera pas aux États les plus riches d'imposer leur règles et aux pays les moins riches de continuer à s'appauvrir. Le libre échange triomphe encore une fois.

BUDGET EUROPÉEN 2007 /2013

Les dirigeants européens se sont entendus sur le budget pour la période 2007 /2013. 862 milliards d'euros seront engagés au cours de cette période avec comme priorité les régions et l'agriculture soit 1,045% du PIB. Le compromis trouvé permet au Royaume uni de garder sa ristourne en diminution et à la France la PAC dont les négociations pour sa réforme commenceront en 2008.

La réforme du divorce

La loi du 11 juillet 1975, portant réforme du divorce, encore en vigueur jusqu'au 31 décembre 2004, a fait l'objet de nombreuses critiques : procédure longue car la liquidation du régime matrimonial intervenait trop tard et conflictuelle dans la mesure où les époux ayant choisi un divorce par consentement mutuel optaient pour un autre type de divorce après avoir rencontré des intervenants extérieurs à la procédure (famille, amis...). Une réforme globale s'imposait et c'est chose faite par la loi du 26 mai 2004. Celle-ci consacre un véritable droit au divorce et favorise son règlement définitif dans le délai le plus proche de son prononcé. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2005, conserve les quatre cas de divorce de l'article 229 du Code civil mais opère une distinction entre divorce gracieux et divorce contentieux. D'une part, le divorce par consentement mutuel fait référence au divorce sur requête conjointe mais plus au divorce sur demande acceptée, qui appartient désormais à la catégorie des divorces contentieux. Le législateur a introduit plusieurs nouveautés : d'une part, ce type de divorce peut

être demandé par les époux dans les six premiers mois du mariage, d'autre part, une seule comparution des époux devant le juge est nécessaire en principe. A cette occasion, le divorce est prononcé et ses conséquences fixées (article 230 du Code Civil). C'est pourquoi certains auteurs l'ont qualifié de " divorce flash ". Mais le juge peut refuser de prononcer le divorce s'il n'est pas convaincu que la volonté de chacun des époux est réelle, leur consentement libre et éclairé ou qu'il constate que la convention ne protège pas suffisamment les intérêts d'un enfant ou de l'un des époux (article 232 du Code Civil). Les conjoints auront alors six mois pour présenter une nouvelle convention. A défaut, la demande en divorce sera caduque. Selon cette loi, il n'est pas nécessaire de motiver la requête puisque la volonté conjointe des époux devient la cause du divorce. D'autre part, les divorces contentieux font eux l'objet d'une procédure commune. Cette catégorie recouvre :

- Le divorce par acceptation du principe de la rupture du mariage remplaçant le divorce sur demande acceptée. A présent, ce type de divorce peut être demandé dès lors que les époux acceptent le

principe de la rupture du lien conjugal (article 233 alinéa 1 du Code Civil). Toutefois, les faits rendant intolérables le maintien de la vie commune n'étant pris en considération que lors de l'assignation, ce divorce n'est plus prononcé aux torts partagés. Par conséquent, ce dernier, produisant des effets neutres, se verra appliquer le droit commun des effets du divorce. Notons également que l'accord des époux concernant le principe de la rupture devient définitif lors de l'audience de jugement.

- Le divorce pour rupture de la vie commune devient le divorce pour altération définitive du lien conjugal (article 237 du Code Civil). Ce dernier implique à présent une séparation des époux de deux ans (sans interruption et sans suspension) avant toute assignation (article 238 du Code Civil). De plus, la loi instaure un véritable droit au divorce car la volonté d'un seul des époux suffit pour divorcer. A ce sujet, nous ne pouvons nous empêcher de faire un rapprochement entre cette forme de divorce et la répudiation (qui est en droit français contraire à l'ordre public). D'autres modifications abondent dans ce sens, la situation du demandeur au divorce lui est beaucoup plus favorable : il n'a plus à assumer les charges pécuniaires du divorce, ne perd plus de plein droit les donations et avantages

matrimoniaux que son conjoint lui avait consentis et n'est plus tenu au devoir de secours. Enfin, le législateur, se prononçant en faveur de la disparition de la clause de dureté (ancien article 240 du Code Civil), va jusqu'à accorder un nouveau droit à ce demandeur : celui de prétendre à une prestation compensatoire si cette rupture entraîne une disparité dans les conditions de vie des époux. Le divorce pour faute de l'article 242 du Code Civil subsiste, quant à lui, avec quelques modifications. En effet, la réclusion et la détention criminelle de l'un des époux ne constituent plus des causes péremptoires de divorce (abrogation de l'article 243 du Code Civil). En revanche, l'exposé par les époux des causes de l'échec conjugal rendant intolérables le maintien de la vie commune ne subsiste qu'en cas de violence au sein de la famille.

Pour conclure, il est important de noter que cette loi encourage une collaboration entre les professionnels concernés (avocats, notaires, magistrats) et qu'elle donne une place considérable aux conventions entre époux dans tous les types de divorce. Seul l'avenir nous permettra de déterminer les bienfaits de cette réforme.

J. RADEGONDE

L'ÉTAT DU MONDE-2006 DÉCOUVERTE 2005 / 666 PAGES

La parution d'annuaires statistiques et politiques est un rituel de fin d'année. *L'État du monde* est l'un de ces points de repères, classiques et incontournables. La livraison 2006 s'inscrit dans la lignée des précédentes : 666 pages petit format, denses et riches en informations et en études. L'ouvrage est divisé en trois parties. «Un monde en mutations» propose dix articles de synthèse sur les relations internationales et l'économie mondiale. Ils sont complétés par un journal des conflits et tensions et un journal de l'économie et des sociétés, qui présentent sommairement les principaux faits survenus dans ces champs respectifs entre l'été 2004 et l'été 2005. «Tous les pays du monde» présente des fiches sur 226 États et territoires souverains, organisés en 38 aires géopolitiques regroupées en 8 grands ensembles géographiques. Pour chacun de ces ensembles, on trouve une présentation des tendances et évolutions marquantes de l'année, ainsi qu'un tableau statistiques sur différentes données (population, indicateurs socioculturels, armée, économie, échanges extérieurs). Pour chaque État ou territoire, on trouve

également un résumé des principales données économiques et politiques, un article sur les événements et tendances de l'année écoulée, ainsi qu'une bibliographie et des ressources internet. On peut ici s'étonner de l'absence de l'Union européenne comme aire ou ensemble. Elle est diluée dans une «Europe occidentale et médiane», divisée en neuf aires ! Cette impasse est évidemment délibérée et elle n'est expliquée nulle part. Pas même dans l'introduction, où Yves Lacoste explique l'esprit qui a présidé au découpage géopolitique. Faut-il y voir une façon de nier jusqu'à l'existence de l'UE, ou au moins de marquer son incapacité à émerger comme une aire géopolitique cohérente ? C'est évidemment discutable. C'est d'autant plus dommage que des statistiques à l'échelle de l'UE sont souvent très recherchées par les étudiants, enseignants et autres utilisateurs de ce genre d'annuaire. Il est probable qu'ils y verront une véritable carence de cet *État du monde*. On trouve pour finir, 80 pages d'«Annexes», qui fournissent des informations complémentaires, essentiellement statistiques (IDH, PIB, etc.) à l'échelle mondiale. Riche et pratique, cet *État du monde 2006* constitue incontestablement un outil de travail utile. On

peut regrettera toutefois le caractère trop cloisonné d'une approche pays par pays. Davantage d'analyses transversales permettraient sans doute de mieux présenter quel est le véritable état du monde.

MARIANNE ET LES COLONIES DE GILLES MANCERON ; EDITION LA DÉCOUVERTE , 317 PAGES

C'est une introduction originale à l'histoire de la colonisation française que propose Gilles Manceron dans cet essai inédit.

On sait que ces dernières années, des revendications se sont élevées, pour exiger des réparations, voire des poursuites judiciaires, pour les crimes de la colonisation : quelles réponses apporter aujourd'hui à ces revendications ?

Pour répondre à cette question, Gilles Manceron, revient sur les crimes massifs et organisés qui ont accompagné la colonisation pendant plusieurs siècles, depuis la traite esclavagiste jusqu'aux indépendances. Et il montre comment, à partir du XIXe siècle, ces crimes ont été systématiquement déniés, par un discours officiel selon lequel les notions d'égalité et de droits de l'homme admettraient une exception : celle des peuples colonisés, « mineurs et barbares », qui ne pouvaient prétendre en bénéficier. Ce discours, qui fut celui des IIIe, IVe et Ve

YORUBA DU NOUVEAU MONDE : RELIGION, ETHNICITÉ ET NATIONALISME NOIR, DE STEFANIA CAPONE ; EDITION KARTHALA, 400 PAGES

Depuis les années soixante, les ÉTATS-UNIS connaissent un essor des pratiques religieuses d'origine africaine. Le désir de renouer avec leurs origines africaines a mené de nombreux militants du nationalisme Culturel afro américain à s'initier dans ces religions adoptant des identités culturelles qui se sont métamorphosées au fil du temps en identités ethniques. Pratiquer les religions africaines équivaut à revitaliser la culture Yoruba aux États unis.

SUIVEZ L'ACTIVITE DE LA CONVENTION POUR UNE
GUADELOUPE NOUVELLE EN VOUS RENDANT SUR SON SITE
INTERNET(<http://guadeloupeconvention.typepad.com>) OU EN
TELEPHONANT AU : 0690488641



POUR DONNER UNE NOUVELLE CHANCE À LA GUADELOUPE, REJOINDRE
UN PARTI ATTACHÉ AUX PRINCIPES DE LA DÉMOCRATIE ET DÉTERMINÉ À
DÉFENDRE EN TOUTES CIRCONSTANCES LA GUADELOUPE , ADHÉRER A
LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE, EN LIGNE OU EN
NOUS ÉCRIVANT AU 22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC OU PAR COURRIEL :
guadeloupeconvention@wanadoo.fr.

LA NATION

22 BIS RUE ALEXANDRE ISSAC POITE A PITRE

FONDATEUR : CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE

DIRECTEUR DE LA REDACTION /REDACTEUR EN CHEF : JEAN PAUL

ELUTHER RÉDACTION : ELUTHER ENA ; J. CUVELIER ; PAUL NOIRTE ; J.RADEGONDE ;
A.JEREMY